



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 25-15

Objet : 2024_02_CNT_Attribution de marché n°24JURO1 – Assurance habillage architecturale - SMABTP

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25-27 du 10 mars 2025 donnant délégation de pouvoir du Bureau syndical au Président, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement du marché n°24JURO1 « Assurance relative à l'habillage architecturale », ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ce marché,

Considérant que les consultations pour le marché n° 24DTV03 (procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, marché à procédure adaptée et procédures formalisées) afin de sélectionner les entreprises en charge des travaux d'habillage architectural du CVE a été publiée le lundi 7 octobre 2024 et l'attribution des différents lots a été effectué le 10 mars dernier en partie par la CAO, le bureau syndical ainsi que le comité syndical qui ont autorisé les signatures des différents lots,

Considérant qu'en parallèle, une procédure a été lancée le 19 novembre 2024, pour assurer la protection contre les dommages sur le chantier (assurance Tout Risque Chantier) pendant sa réalisation avec l'accompagnement du cabinet BRISSET. L'assurance tous risques chantier ayant pour but de couvrir les dégâts matériels causés à un bâtiment ou à une construction à la suite d'un incident tel qu'un incendie, une fausse manœuvre d'un engin ou encore un vol,

Considérant que dans le cadre de la procédure adaptée un seul candidat, SMABPT, a remis une offre et une candidature le 2 janvier 2025 (date de remise des plis), pour un montant de : 54 047,23 € TTC.

Considérant qu'en effet, des garanties assurantielles ont également été sollicitées de la part des candidats concernant le marché de travaux. Aussi, l'assureur sélectionné dans le cadre de la consultation 24JURO1 sera tenu d'adapter le prix de son offre finale en tenant compte des éléments administratifs et financiers fournis en termes de couverture assurantielle à chaque lot signé ainsi que du montant définitif du marché,

Considérant que dès lors, afin de pouvoir démarrer l'ensemble des prestations de manière cohérente, il est souhaitable que le Président puisse signer le marché d'assurances dès que les instances se seront prononcées sur les lots 1 à 8 du marché n° 24DTV03 (AOO et MAPA) Travaux habillage,

Considérant qu'en effet, les différents lots du marché pourront être signés par le Président autorisé par les instances des 10 mars et 17 mars derniers,

Considérant qu'il est souhaitable que le Président puisse rapidement mettre en cohérence toute l'opération puisqu'il est autorisé par une délibération n°25-27, visée ci-dessus,

Considérant le marché joint en annexe à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché n°24JURO1 relatif à l'assurance habillage architecturale avec l'entreprise SMABT sis 2/12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame CS 30503, 78007 Versailles Cedex, pour un montant de 54 047,23 € TTC.

Article 2 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 3 - La passation et la signature du marché tel que joint ainsi que les documents y afférents.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 17 avril 2025

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 18/04/25
- La publication le : 18/04/25
- La notification le : 18/04/25